



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

épargne

Question écrite n° 44211

Texte de la question

Mme Arlette Grosskost souhaite appeler l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'information des petits épargnants. En effet, ceux-ci se trouvent souvent démarchés par leur conseiller financier sur différents produits d'investissement. Or, à l'image du produit « Bénéfic » proposé par La Poste, ils n'ont pas toujours les connaissances nécessaires du système financier pour pouvoir appréhender au mieux la nature des produits proposés. De nombreuses associations défendent aujourd'hui les acquéreurs de produits de placement à risque qui ont vu fondre leurs avoirs et appellent notamment à la création d'un organisme capable de renseigner l'épargnant en toute indépendance sur le fonctionnement des produits d'épargne. Ne serait-il pas possible, dans ce sens, de renforcer l'obligation d'information des conseillers financiers, s'agissant notamment du degré de risque éventuellement encouru ? Les épargnants attendent également une plus grande clarification des produits proposés. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qui peuvent être envisagées pour améliorer l'information des petits épargnants.

Texte de la réponse

Benefic était un fonds à formules offrant au terme d'une période de trois ans un rendement de 23 % si un indice boursier (CAC 40 ou Eurostoxx 50 suivant les tranches) était supérieur à sa valeur lors de sa souscription et de 23 % moins la baisse de cet indice dans le cas contraire. Compte tenu de la chute des marchés boursiers, le rendement de Benefic a été négatif. Il faut néanmoins souligner que les investisseurs ont vu la baisse des indices boursiers partiellement compensée par l'effet amortisseur de Benefic. Des efforts importants ont été réalisés afin d'améliorer l'information des souscripteurs d'OPCVM. Ainsi, l'instruction du 28 novembre 2003 publiée par l'autorité des marchés financiers précise que le prospectus d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) doit obligatoirement mentionner le niveau exact de la garantie accordée, la description détaillée de la formule et son illustration par des exemples chiffrés dans des hypothèses extrêmes, le calcul rétrospectif sur la base passée des marchés. Plus généralement, alors que les obligations d'information ont été considérablement renforcées ces dernières années, l'enjeu est aujourd'hui de permettre aux épargnants d'être en mesure de faire un usage efficace de cette information afin qu'ils comprennent les mécanismes effectifs des produits qui leur sont proposés. A cet effet, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a confié une mission à M. Jacques Delmas-Marsalet afin de prévenir les risques de commercialisation abusive et de tendre vers une organisation harmonisée et cohérente de la commercialisation des produits financiers. Les conclusions de cette mission seront remises cet automne.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Grosskost](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44211

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5438

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9204